ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ADEME

Question écrite n° 74777

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes de certains syndicats intercommunaux de traitement des ordures ménagères (SITOM) du département des Pyrénées-Orientales. En effet, à la veille de l'application de la loi de juillet 1992 qui prévoit qu'au 1er juillet 2002 il ne pourra être mis en décharge que les déchets « ultimes » et qui implique la mise en place d'équipements et investissements spécifiques (collectes sélectives, centres de tri, centres de transfert, UIOM, réhabilitation des décharges...), les SITOM craignent que certaines aides ne leur soient plus accordées, et notamment celles du département, qui avait signé une charte tripartite de dotation avec l'ADEME et le SYDETOM 66. Les aides publiques de l'ADEME (alimentées par diverses taxes, comme la taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés) ayant été remplacées par la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui alimente le budget de l'Etat, cela a pour conséquence qu'il n'y a plus de lien direct entre la taxe et l'ADEME. Aussi, alors qu'il reste beaucoup à faire dans le département des Pyrénées-Orientales pour mettre en place les équipements que prévoit la loi de juillet 1992, il voudrait savoir si ces aides seront effectivement supprimées au 1er juillet 2002, et s'il n'est pas possible de proroger pour un an les conditions actuelles d'aides de l'ADEME. - Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions posées au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, relatives à l'interruption, au 1er juillet 2002, des aides apportées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Depuis 1992, un important effort de modernisation de la gestion des déchets a été réalisé par les collectivités, cet effort s'étant très fortement accru depuis 1997. Des investissements importants étaient nécessaires, et le soutien de l'ADEME avait pour objet d'alléger les coûts correspondants pour les collectivités. Il est cependant regrettable que certaines aient pris plus de temps pour s'approprier les nouvelles priorités fixées en 1992, à savoir la prévention de la production de déchets et leur valorisation. La plus grande partie du travail étant aujourd'hui réalisée, il s'agit maintenant de le réorienter, conformément à l'esprit de la loi de 1992. Le Conseil national des déchets, créé par le décret 2001-594 du 5 juillet 2001 et installé en février 2002, apportera un appui à cette réorientation. Les communes ont toutefois jusqu'au 1er juillet pour adresser de nouveaux dossiers à l'ADEME. Compte tenu de l'échéance initialement prévue par la loi de 1992 pour la mise en décharge de déchets non-ultimes, ce délai constitue de fait une prorogation du système pour permettre le bouclage des derniers dossiers avant les nouvelles orientations attendues par le Conseil national des déchets. Au vu de ces orientations, les nouvelles modalités des interventions de l'ADEME seront précisées.

Données clés

Auteur : M. Christian Bourquin
Circonscription : Pyrénées-Orientales (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE74777

Numéro de la question : 74777
Rubrique : Environnement
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1746
Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2345